



Un avenir pour le sport scolaire

CONVENTION BIPARTITE DEPARTEMENTALE

Entre

Les sections 7602 et 7603 de l'association Générale des Enseignants des Ecoles
et classes Maternelle publiques (AGEEM)

Et

Le Comité Départemental de l'USEP 76



Fédération sportive scolaire de
la ligue de
l'enseignement
un avenir par l'éducation populaire

Usep 76
27 Boulevard d'Orléans
76100 ROUEN
Tél : 02.32.08.97.99
usep76@ac-rouen.fr



Convention

Entre les soussignées :

La section départementale 76 de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP)

Et

Les sections 7602 et 7603 de l'association Générale des Enseignants des Ecoles et classes Maternelle publiques (AGEEM)

L'AGEEM et l'USEP assurent ensemble leur rattachement à l'Ecole Publique Laïque, l'Ecole de la République dont l'école maternelle fait naturellement partie.

L'Education Physique à l'école maternelle doit s'ajuster au développement de l'Enfant en lui proposant de découvrir toutes les possibilités du corps et le plaisir du mouvement au sein de situations complexes. De plus, la rencontre avec les autres est une situation des plus intéressantes et importantes dans le sens de la découverte et de la construction, tant sur un plan individuel qu'au plan des valeurs liées à de telles situations et correspondant à l'idée même que nous nous faisons de l'école.

Nous réaffirmons ensemble :

- Que l'essentiel de l'acte éducatif est dans la qualité de la relation humaine et dans la nécessaire compréhension de l'autre, enfant ou adulte ;
- Que la solidarité entre militants engagés dans des combats reposant sur les mêmes convictions est indispensable et doit se fonder sur une meilleure connaissance et une reconnaissance mutuelles ;
- Que le partage des richesses personnelles et la richesse potentielle du triangle « savoirs/élève/maître » sont essentiels pour progresser.

En 1921, l'AGEEM a été créée par une institutrice avec le slogan « Groupons nous ! ». Celui-ci guide toujours l'action de l'association et fait écho dans la conscience de tous ceux qui veulent résister en défendant l'école de la République.

En 1939, le Ministre Jean Zay, signataire de l'acte de naissance officiel de l'USEP, n'avait d'autre ambition que de promouvoir de manière organisée l'activité physique pour un bien-être à conquérir au sein de cette école républicaine.





Au niveau national, L'AGEEM et l'USEP entendent poursuivre, ensemble, l'œuvre entreprise au fil de ces décennies pour un avenir toujours meilleur pour l'Enfant, sujet premier au cœur de la réflexion et de l'action.

Au niveau de la Seine-Maritime, L'AGEEM et l'USEP ont décidé de formaliser leurs relations par la signature d'une convention de partenariat détaillée de la façon suivante :

Article 1 :

Dans le respect des programmes de l'école primaire, les signataires s'engagent à favoriser toutes actions en faveur du développement et de la pratique du domaine d'apprentissage « Agir, s'exprimer, comprendre à travers l'activité physique » à l'école maternelle, dans le cadre de projets pluri et interdisciplinaires.

Article 2 :

L'USEP 76 s'engage à :

- travailler avec les sections 7602 et 7603 de l'AGEEM dans le cadre de son dispositif fédéral de formation vers les enseignants et les intervenants, en lien avec la refondation de l'école ;
- inviter un représentant de ces sections de l'AGEEM afin d'échanger autour des travaux du groupe de travail USEP Maternelle départemental ;
- informer les adhérents de l'USEP 76 des actions des sections 7602 et 7603 de l'AGEEM .

Article 3 :

Les sections 7602 et 7603 de l'AGEEM s'engagent à :

- inviter un représentant de l'USEP départementale 76 aux journées académiques ;
- informer les adhérents de ces sections AGEEM des actions de l'USEP 76

Article 4 :

Les signataires s'engagent à communiquer leurs actions par le biais de leurs médias respectifs.

Article 5 :

Chaque structure invite son partenaire à son assemblée générale.



Article 6 :

Afin d'accompagner la mise en œuvre de cette convention, un groupe de suivi est mis en place, comprenant deux représentants des sections 7602 ou 7603 de l'AGEEM et deux représentants de l'USEP départemental 76. Il peut être élargi à des partenaires extérieurs, si nécessaire, et avec l'accord des deux parties.

Il se réunit au moins une fois par an, afin d'établir un bilan des actions programmées dans l'-les avenant-s annexé-s à la présente convention, de préparer les actions futures et d'opérer, le cas échéant, les régulations.

Article 7 :

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable tacitement.

Elle peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des deux parties, au plus tard le 31 mars de l'année scolaire en cours.

Fait à Rouen le 2/12/2015

Hélène CANU, Déléguée départementale de l'AGEEM 7602

Serge FREULET, Président de l'USEP 76

Pour l'AGEEM 76



Hélène CANU, Déléguée départementale de l'AGEEM 7602

Pour l'USEP



Serge FREULET, Président de l'USEP 76